



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Occitanie

N°

Arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 et R. 6242-9;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail ;

Vu l'abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage du 16 septembre 2015 concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Midi Pyrénées ;

Vu l'abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage du 04 décembre 2015 concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret n° 2016-443 du 12 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la demande présentée le 03 juillet 2017 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, 5 rue Dieudonné Costes 31700 BLAGNAC en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 29 juin 2017 entre les chambres consulaires de la région Occitanie qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

Arrête :

Article 1^{er} - La chambre consulaire régionale dénommée Chambre de Commerce et d'Industrie de région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, sise 5 rue Dieudonné Costes 31700 BLAGNAC , est habilitée, à compter du 1er janvier 2018 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2017, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Occitanie et à les reverser aux établissements autoriser à les recevoir.

Article 2 - L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **31 AOUT 2017**

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales, p.i.


Philippe ROESCH